



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'AGONAC

L'an **deux mil vingt cinq, le dix avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AGONAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christelle DRUILLOLE**.

Étaient présents : Mme Christelle DRUILLOLE, M. François COURTEY, M. Serge BOUTHIER, Mme Marie-Anne BURELOUT, M. Jean-Marie GENESTE, Mme Chantal REBIERE, Mme Fabienne NEGRIER, M. David FORTUNEL, Mme Stéphanie BOMME-ROUSSARIE, Mme Sara SIMONNET.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Bernadette LUQUAIN, M. David AUJOUX, Mme Monique DESSAGNE, Mme Nathalie PAPON, M. Jean-Marc PINET, M. Pierre-Olivier COULOUMY, M. Colin DEMOURES.

Procurations : Mme Bernadette LUQUAIN en faveur de Mme Christelle DRUILLOLE, Mme Monique DESSAGNE en faveur de Mme Chantal REBIERE, M. Jean-Marc PINET en faveur de M. Serge BOUTHIER, M. Pierre-Olivier COULOUMY en faveur de M. François COURTEY, M. Colin DEMOURES en faveur de Mme Stéphanie BOMME-ROUSSARIE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Stéphanie BOMME-ROUSSARIE.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du 12 mars 2025
- 02 - Information sur les décisions prises concernant les avenants des travaux de la MAM
- 03 - Vote du taux des taxes communales pour 2025
- 04 - Attribution des subventions communales pour 2025
- 05 - Demande de subvention au titre des amendes de police pour la mise en sécurité des lieux-dits "Lac Lagraule" et à "La croix des Chassés"
- 06 - Ratios du personnel 2025
- 07 - Validation du déplacement du chemin rural au Naudonnet près de Labrousse
- 08 - Dossier chemin rural échanges MELNIK
- 09 - Convention de servitude avec le SDE24 au lieu-dit Broudissoix
- 10 - Décision modificative N°1 - Ecritures de cessions
- 11 - RAJOUT 1 Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'installation de volets roulants dans les classes du haut de l'école élémentaire.
- 12 - RAJOUT 2 : Demande d' aide financière au titre de l' Appel à Projet Bonus Ecologique du Grand Périgueux pour les travaux de désimperméabilisation de la rue de la Croix des Chassés

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du 12 mars 2025

Aucunes remarques ni observations n'ont été relevées. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION : Information sur les décisions prises concernant les avenants des travaux de la MAM

Madame le Maire rappelle les décisions prises suite aux avenants travaux de la MAM abordées lors des réunions d'équipe du mercredi.

Lot N°2 - Avenant N°2 ARTIBAT suite aux préconisations du géotechnicien OPTISOL au BE d'exécution et à la suppression de certains postes pour un équilibre financier.
Supplément demandé 1 355.41 € HT

Lot N°3 - Avenant N°1 SAS MATHIS ET DANEDE plancher bois R+1 zone constructible - fourniture et pose d'un solivage bois massif.
Devis supplémentaire 4 023.38 € HT

Lot N°4 - Avenant N°1 SAS MATHIS ET DANEDE Suppression d'une menuiserie en chêne Type ME-03
soit - 985.20 €HT

Lot N°5 Avenant N°1 SAS MATHIS ET DANEDE Suppression du poste 2.2.4. caisson bois et 2.4.1. plaques de portes soit un montant de - 1 460.80 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Vote du taux des taxes communales pour 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental soit 44,16%.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux actuel est de 47,96%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide de :**

- **MAINTENIR** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13.07%**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **45.04 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **48.92 %**

- **NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- **TRANSMETTRE** ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

15 VOTANTS
 15 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Attribution des subventions communales pour 2025

Madame le Maire indique à l'assemblée que les associations ont fait parvenir en Mairie leur dossier de demande de subvention pour l'année 2025.

Elle indique qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a fait le choix au travers d'un « chèque sport, culture loisirs » d'accompagner non seulement la pratique sportive et culturelle des enfants mais aussi les ateliers créatifs et qu'à ce titre la collectivité continue de verser aux familles 20 euros par enfant de moins de 16 ans. Elle précise que les demandes d'aide devront être déposées en Mairie au plus tard le 30 novembre 2025.

Elle indique également que la collectivité a renouvelé la convention avec l'association ART'COM en fin d'année 2024 afin de renouveler le dispositif de soutien aux commerces de proximité de notre Commune avec les chèques Ago-cadeaux pour l'année 2025.

Elle rappelle combien l'engagement associatif est important dans la vie d'une Commune, elle renouvelle toute sa gratitude à l'ensemble des bénévoles qui œuvrent sans relâche pour permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité au sein d'une association et rendent plus attractif notre Commune d'Agonac.

Le soutien à la vie associative se traduit en 2025 comme suit avec des changements d'imputations suite à la M57 :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Comité des Fêtes	2 000 €
Association des parents d'élèves	300 €
ART COM	500 €
ART COM (Ago Cadeaux)	9 000 €
Souvenir Français	25 €
Périgord Rail Plus	100 €
UDAF	100 €
Les Restos du Cœur	200 €
Les Muscles de Tom	300 €
Chèques culture, sport et loisirs voyages scolaires	1 800 €
Transport scolaire élémentaire	700 €

ADRA (retraités agricoles)	50 €
Divers	500 €
TOTAUX	15 575 €

Madame le Maire indique que les subventions seront versées en fonction de la tenue des manifestations ou de la réalisation des opérations faisant l'objet de la demande de subvention.

Elle précise également qu'une subvention d'un montant de 6 539 € de plus est également inscrite au compte 657382 pour le fonctionnement du CCAS.

Elle propose également pour les associations qui n'ont pas demandé de subvention cette année de laisser la gratuité des 100 premières photocopies.

Messieurs BOUTHER et FORTUNEL membres du bureau des associations concernées se retirent lors du vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **par 13 voix pour décide** :

- **D'APPROUVER** ces propositions y compris la gratuité des 100 premières photocopies pour les associations listées.
- **D'INSCRIRE** les crédits votés au Budget primitif 2025 aux comptes 65741 pour 2 500 € et 13 175 € au compte 65748.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour la mise en sécurité des lieux-dits "Lac Lagraule" et à "La croix des Chassés"

Madame le Maire propose au Conseil municipal de demander une aide financière au Conseil Départemental au titre des amendes de police afin d'améliorer la circulation des véhicules et assurer le déplacement des piétons.

Cette aide financière est sollicitée afin d'accompagner la collectivité pour la mise en place d'un rétrécisseur sur la voie communale du Lac Lagraule, la pose d'un radar pédagogique ainsi que la mise en place de deux écluses au niveau de la rue de la Croix des Chassés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer auprès du Président du Conseil Départemental une demande dans le cadre du produit des amendes de police.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Ratios du personnel 2025

Madame le Maire rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le

Taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Madame le Maire propose de fixer les taux suivants pour l'avancement de grade :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2de classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %
Assistante de Conservation du patrimoine	Assistante de Conservation Principale de 2d classe	100 %
Adjoint Administratif PI du 2de classe	Adjoint Adminsitratif de 1ère classe	100 %

Elle indique que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur.

Elle propose de saisir le **Comité Social Territorial du 13 juin 2025**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité décide** :

- **D'ACCEPTER** les avancements définis dans le tableau ci-dessus
- **DE CRÉER** les grades proposés dans le tableau des effectifs 2025 dès le 1er juillet 2025.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Validation du déplacement du chemin rural au Naudonnet près de Labrousse

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 29 novembre 2023 et par délibération N° 2023-110, un accord de principe a été donné à Madame et Monsieur Altmann, concernant l'aliénation du chemin rural cadastré d 1081, D 1083 et D 1085.

Celui-ci sera remplacé par la création d'un nouveau chemin cadastré D 1206 et D 1208.

Cette demande est justifiée par la désaffectation du chemin à aliéner qui ne dessert plus que des parcelles appartenant aux consorts Altmann.

Le Conseil municipal en date du 26 novembre 2024 et par délibération N° 2024-091 a opté pour la procédure de la loi du 23 février 2022 dite loi 3DS pour valider ce changement d'assiette.

La consultation préalable du public a eu lieu du lundi 20 janvier 2025 à partir de 9 h au vendredi 21 février 2025 à 17 h.

Aucune observation n'a été formulée.

Rappel de la modalité de cet échange :

La commune va échanger avec les consorts Altmann le chemin rural cadastré D 1081, D 1083 et D 1085 (1716 m²) pour la valeur de 1 € le m² soit 1716 € contre le chemin cadastré D 1206 et D 1208 (631 m²) pour la valeur de 1 € le m² soit 631 €.

Ceux-ci devront donc régler une soulte à la commune de 1085 €.

Outre cette soulte les consorts Altmann devront prendre en charge les frais d'aménagement relatifs à la création du nouveau chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** l'échange proposé avec Madame et Monsieur ALTMAN.
- **D'AUTORISER** a effectuer cet échange via un acte administratif.
- **D'AUTORISER** François COURTEY, Adjoint chargé de la voirie à signer l'acte administratif.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Dossier chemin rural échanges MELNIK

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY, Adjoint à la voirie pour exposer la demande.

Monsieur François COURTEY fait par aux élus municipaux de la proposition de vente d'un chemin rural à Las Couleyrias ainsi que la demande d'achat de l'assiette du chemin privé du Portail pour la famille MELNIK.

Il indique que la vente du chemin rural de Las Couleyrias se ferait en deux parties comme suit :

- Vente d'environ 430 m pour une surface d'environ 1 300 m² à M. MELNIK Pierre au prix de 1 € le m².
- Vente d'environ 367 m pour une surface d'environ 1 100 m² à Mme MONTAGUT Annie au prix de 1 € le m².

La vente par la famille MELNIK à la Commune d'Agonac du chemin privé du Portail d'une surface d'environ 400 m² se ferait au prix de 3.50 € le m².

La famille MELNIK prendrait à sa charge les frais de géomètre pour le chemin rural de Las Couleyrias.

La Commune devra prendre en charge les frais de géomètre pour le chemin privé du Portail ainsi que l'enquête publique et les annonces légales pour le chemin de Las Couleyrias.

Il est également proposé d'effectuer cette vente et cet achat via un acte administratif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de vente d'une partie du chemin rural de Las Couleyrias à M MELNIK Pierre et Mme MONTAGUT Annie pour le prix de 1 € le m²

- **D'ACCEPTER** la vente de la famille MELNIK à la commune d'Agonac d'un chemin privé au lieu-dit le Portail au prix de 3.50 €.

- **D'ACCEPTER** les propositions de prise en charge :

- des frais de géomètre pour chaque partie,
- d'enquête publique
- d'annonces légales par la Commune comme énoncé dans le projet.

- **D'ACCEPTER** d'effectuer ces échanges via un acte administratif.

- **DÉ DESIGNER** François COURTEY Adjoint à la voirie à représenter la Commune pour signer les actes administratifs.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : Convention de servitude avec le SDE24 au lieu-dit Broudissoix

Madame le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique DMA les Broudissoix, réalisés par le SDE24 ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est cadastrée F 1230.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE24.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE24 pour la DMA Broudissoix.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Décision modificative N°1 - Ecritures de cessions

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient suite à un oubli d'imputation concernant les écritures de cessions de biens, de modifier les imputations comme suit :

Art. budg	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
65182	Autres		3 400,00 €	773	Produits de cessions		3 400,00 €
	TOTAL	0,00 €	3 400,00 €		TOTAL	0,00 €	3 400,00 €

Art. budg	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
2313	Travaux sans opération	3 400,00 €		824	Produits de cessions	3 400,00 €	
	TOTAL	3 400,00 €	0,00 €		TOTAL	3 400,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** ces modifications
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à passer les écritures comme il se doit.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : RAJOUT 1 Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'installation de volets roulants dans les classes du haut de l'école élémentaire.

Madame le Maire indique que chaque année, le Directeur de l'école primaire alerte la municipalité sur la température excessive relevée au sein des salles de classes situées à l'étage du bâtiment de l'école élémentaire.

Elle rappelle que pour lutter contre ce phénomène thermique récurrent, la municipalité avait équipé une de ces trois salles en volets roulants.

Après avis pris auprès des enseignants, il s'avère que cette installation est bénéfique, non seulement d'un point de vue thermique, mais aussi au niveau de la luminosité qui est mieux maîtrisée et permet une bonne utilisation des tableaux numériques.

Madame le Maire propose d'équiper de volets roulants les deux salles de classes restantes et précise qu'il est nécessaire d'en installer 13.

Elle présente les deux offres qui ont été remises par les entreprises Bonis énergies et JNB :

Afin de financer l'installation de ces 13 volets roulants, Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert à hauteur de 40%. Elle informe que cette demande d'aide financière pourrait être associée à celle sollicitée lors de la séance du 18 décembre 2024 relative à la rénovation énergétique des deux salles de classes de l'école élémentaire.

- L'entreprise BONIS ENERGIES pour un montant HT de 9 866.48 €
- L'Entreprise JNB avec une garantie du volet de 7 ans pour un montant HT de 10 142.99 €

Madame le Maire propose de faire une demande de subvention au titre du Fonds vert de l'Etat à hauteur de 40 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **ACCEPTER** le devis de l'entreprise BONIS ENERGIES pour un montant HT de 9 082.32 € soit 10 898.78 € TTC pour l'installation de 13 volets roulants.
- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande préalable auprès du service urbanisme.
- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert de l'état à hauteur de 40 %.

- **ACCPETER** le plan de financement suivant

Fonds vert	3 632.93 €
Autofinancement	5 449.39 €
	=====
	9 082.32 €

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : RAJOUT 2 : Demande d' aide financière au titre de l' Appel à Projet Bonus Ecologique du Grand Périgueux pour les travaux de désimperméabilisation de la rue de la Croix des Chassés

Madame le Maire indique que les travaux de réaménagement de la rue de la Croix des Chassés et notamment les travaux relatifs à la désimperméabilisation des espaces peuvent bénéficier d'une aide financière du Grand Périgueux dans le cadre de l'Appel à Projet Bonus Ecologique.

Au regard de l'envergure de ce projet et de l'impact financier pour notre collectivité 93 201 € HT estimés à l'avant projet définitif, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux à hauteur de 13 980€ soit 15%.

Elle rappelle enfin que par délibération MA DEL 2024-040 un dossier de demande de subvention a également été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'AAP Bonus Ecologique du Grand Périgueux concernant les travaux de désimperméabilisation de la rue de la Croix des Chassés.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 17 avril 2025

Maire, Mme Christelle DRUILLOLE

Mme Stéphanie BOMME-ROUSSARIE.



